

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2012
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

TALENCE: Opération de recomposition urbaine du coeur de quartier de Thouars - Programme de travaux d'infrastructures de requalification des voiries et création d'un espace public central paysager- Lancement de l'enquête publique- Décision.

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément aux contrats de co-développement 1 et 2, notre établissement envisage de réaliser sur la commune de Talence une opération d'infrastructures pour la recomposition urbaine du Coeur de quartier de Thouars.

Pour rappel, le programme d'équipements publics, visant à requalifier et refondre le réseau viaire du quartier, a été élaboré par les services communautaires en lien avec la ville de Talence, son coût global est estimé à 9 107 000 € T.T.C valeur 2011.

Le conseil de communauté, par délibération n°2012/0 459 en date du 13 juillet 2012, a approuvé le bilan de la concertation préalable relative à l'opération de recomposition urbaine du coeur de quartier de Thouars à Talence qui s'est tenue de novembre 2011 à juillet 2012.

Par délibération n°2012..... du 28 septembre 2012, le conseil de communauté a arrêté le dossier définitif de projet conformément au code de l'urbanisme (art L300-2).

Dans le cadre de la procédure en cours au titre du dispositif dit « loi Bouchardeau » qui s'applique à l'opération compte tenu de ses caractéristiques, il est nécessaire de procéder au lancement de l'enquête publique réglementaire et ce, conformément aux dispositions de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'étude d'impact a été présentée à l'autorité d'Etat compétente (DREAL) et sera versée au dossier d'enquête publique qui comprendra également les documents suivants:

- *l'étude préliminaire validée et réalisée par le CREHAM;*
- *le bilan tel qu'arrêté de la concertation préalable menée;*
- *l'étude avant projet réalisée par J2C.*

La tenue de cette enquête publique nécessite que Monsieur le Président de la communauté sollicite le Président du Tribunal Administratif afin que ce dernier désigne par ordonnance un commissaire enquêteur, chargé de rendre son rapport à l'issue de la période d'un mois d'enquête dont les dates seront fixées ultérieurement et publiées par avis.

Cette enquête publique se déroulera au moyen d'un registre tenu à disposition du public aux heures et jours d'ouverture des lieux et services définis dans l'avis de publicité à venir.

Ces modalités permettront aux personnes intéressées de consigner leurs observations sur le registre après avoir consulté le dossier d'enquête publique et le cas échéant échanger avec le commissaire enquêteur dont les permanences seront précisées ultérieurement dans l'avis précité.

Des observations pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur par courrier au siège de la CUB.

Les modalités précises de tenue de l'enquête publique seront publiées au moyen de l'avis précité conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, après rendu du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions et quitus de la Préfecture de la Gironde, la communauté procédera, en cas d'avis favorable, à la déclaration de projet qui clôturera la procédure.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil de bien vouloir si tel est son avis, d'adopter les termes de la délibération suivante:

Le conseil de Communauté:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L300-2,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du 13 juillet 2012 approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du 28 septembre 2012 arrêtant le dossier définitif du projet,

Considérant que les études techniques de conception effectuées sont suffisamment avancées pour renseigner valablement le public sur les caractéristiques essentielles de l'aménagement projeté et que l'étude d'impact identifie les enjeux environnementaux au sens large du terme :

DECIDE :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement de l'enquête publique réglementaire en demandant au Président du Tribunal Administratif de désigner par ordonnance un commissaire enquêteur;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président et les services communautaires à prendre toutes les dispositions pour l'organisation et la publicité requises pour la tenue de l'enquête publique durant une période d'un mois avec tenue d'un registre, mise à disposition d'un dossier et permanence du commissaire dans les lieux et services définis dans l'avis de publicité à venir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 8 NOVEMBRE 2012</p> <p>PUBLIÉ LE : 8 NOVEMBRE 2012</p>

M. ALAIN DAVID